

Droit de la santé et obligations des soignants

Par **JURIScas!**, le **27/03/2025** à **23:09**

Bonjour,

J'ai un cas pratique où un Monsieur gravement malade et qui sait ses jours comptés décide de ne pas en informer ses enfants mineurs et son frère et oncle des enfants lui même mineur. Est ce que le personnel soignant a une obligation en matière de renvoi des enfants vers des structures destinées à les prendre en charge ?

Merci d'avance

Par **Lorella**, le **28/03/2025** à **13:45**

Bonjour,

Je ne suis pas spécialisée dans le droit de la santé. Mais pour avancer dans vos recherches, voici ce que j'ai trouvé :

<https://www.santementale.fr/2024/02/le-secret-medical-le-patient-sa-famille/>

Par **Lorella**, le **28/03/2025** à **13:49**

Les enfants mineurs à la charge du père ne vont pas être livrés à eux-mêmes. Le parent en fin de vie, qui est veuf a peut-être prévu des dispositions dans un testament en désignant une personne de son choix pour s'occuper de ses enfants à son décès.

<https://www.justice.fr/fiche/on-designer-personne-occuper-enfant-deces#:~:text=Si%20un%20parent%20d%C3%A9c%C3%A8de%20l,ou%20d%C3%A9claration%2>